



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 348 Cotonou
Tél.: +229 21 30 06 81
Fax: +229 21 30 57 95
www.mesrs-bj.org

N° 010/17/MESRS/DEC/SDDC/SD

Cotonou, le 20 juin 2017

Objet : Contentieux des examens nationaux
de Licence et de Master

NOTE DE SERVICE

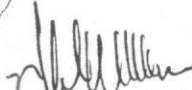
Dans le cadre de l'organisation des examens nationaux de Licence et de Master, nous portons à la connaissance des usagers ce qui suit :

- Tout candidat peut, s'il le désire, consulter ses copies. Cette opportunité lui est offerte pour une période de trente (30) jours à compter de la date de proclamation des résultats desdits examens ;
- la recevabilité de la demande de consultation des copies est subordonnée au paiement de dix mille (10 000) francs CFA par copie ;
- la recevabilité de la demande de réexamen des copies est subordonnée au paiement de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par copie ;
- les différents frais doivent être payés au service de la comptabilité de la Direction des Examens et Concours (DEC/MESRS) contre une quittance du trésor.

Tout dossier incomplet ou enregistré hors délai est classé sans suite.

Les Chefs de Service de la Direction des Examens et Concours (DEC/MESRS) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service.




Vidjannagni V. GBENOU

Directeur des Examens et Concours